



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2015

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi 05 octobre 2015, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel SIMON, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Madame Martine JARNOUX qui donne pouvoir à Monsieur le Maire
- Madame Sandrine COLIN qui donne pouvoir à Monsieur Yves ROBIN
- Monsieur Raoul KERROS qui donne pouvoir à Alain LE DALL
- Madame Sandrine HENRY (départ à 20h15) qui donne pouvoir à Madame Frédérique MORVAN-HAILLARD
- Monsieur Gaby LE HIR, excusé
- Madame Solenne CELLERIER, excusée

Madame Frédérique MORVAN-HAILLARD est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 31 août 2015 est ensuite soumis aux conseillers présents, il est approuvé à l'unanimité.

1. MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait part de l'acceptation par Monsieur le Sous-Préfet de :

- La démission volontaire de Monsieur Philippe DEHEDIN du poste de 1^{er} adjoint, effective à compter du 22 septembre 2015.
- La démission volontaire de Monsieur Yves ROBIN du poste de 4^{ème} adjoint, effective à compter du 24 septembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune de Porspoder un effectif maximum de 5 adjoints, dans la mesure où il n'est pas possible d'arrondir à l'unité supérieure.

Suite aux démissions de Monsieur Philippe DEHEDIN et Monsieur Yves Robin, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints jusqu'à la fin du mandat, afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement des services

1 ^{er} Adjoint	X
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur Alain LE DALL
3 ^{ème} Adjointe	Madame Sandrine HENRY
4 ^{ème} Adjoint	X
5 ^{ème} Adjointe	Madame Frédérique MORVAN

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints au Maire et de procéder à l'élection de deux adjoints au Maire.

2. ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE SUITE A DEUX DEMISSIONS


Projet de délibération 2-A : élection du 5^{ème} adjoint au Maire

Suite à la démission de Monsieur Yves ROBIN au poste de 4^{ème} adjoint, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.

L'adjoint nouvellement élu en remplacement de l'adjoint démissionnaire prend automatiquement place au dernier rang dans l'ordre du tableau. En conséquence, les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

⇒ Madame Frédérique MORVAN-HAILLARD jusqu'à alors 5^{ème} Adjointe devient 4^{ème} Adjointe.

1 ^{er} Adjoint	X
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur Alain LE DALL
3 ^{ème} Adjointe	Madame Sandrine HENRY
4 ^{ème} Adjoint	Madame Frédérique MORVAN
5 ^{ème} Adjointe	X



Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, le nouvel adjoint est élu à bulletin secret et à la majorité absolue, soit 10 voix.

Sont candidats :

- Madame Josiane MOREL-VENNEGUES

Chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : (a) : 17
- Bulletins blancs ou nuls à déduire : (b) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : (a – b = c) : 17
- Majorité absolue (c/2 =+ 1) : 9

Josiane MOREL VENNEGUES a obtenu 17 voix.

Le Conseil municipal proclame, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, Josiane MOREL-VENNEGUES 5^{ème} Adjointe au Maire.

Projet de délibération 2-B : élection du 1^{er} adjoint au Maire

Suite à la démission de Monsieur Philippe DEHEDIN, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit procédé à l'élection d'un nouveau 1^{er} adjoint.

Conformément à l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire en vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, le nouvel adjoint est élu à bulletin secret et à la majorité absolue, soit 10 voix.

Sont candidats :

- Monsieur Yves ROBIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : (a) : 17
- Bulletins blancs ou nuls à déduire : (b) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : (a – b = c) : 16
- Majorité absolue (c/2 =+ 1) : 9

Ont obtenu :

- Yves ROBIN a obtenu 16 voix.

Le Conseil municipal proclame, après en avoir délibéré à la majorité absolue, Yves ROBIN 1^{er} Adjoint au Maire.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En date du 9 septembre 2015, Monsieur Philippe DEHEDIN a fait part de son souhait de mettre un terme à son mandat de 1^{er} adjoint ET de conseiller municipal. L'acceptation de sa démission du 1^{er} adjoint par Monsieur le Sous-Préfet à la date du 22 septembre 2015 a mis également terme à son mandat de conseiller municipal.

Il convient à présent de remplacer Monsieur Philippe DEHEDIN dans les différentes commissions communales où il siégeait.

Commission communale	Qualité	Délibération	Proposition de remplaçant(e)
Commission n°1 Travaux, Urbanisme, Environnement, Voirie, Patrimoine, Transports, Agriculture, Pêche	Titulaire	Délibération n°2014-021	M. Joël COLIN
Commission n°2 Finances et Associations	Titulaire	Délibération n°2014-022	Mme Martine JARNOUX
Commission n°5 Communication, Affaires générales et Médiation	Titulaire	Délibération n°2014-025	M. Yves ROBIN

Le Conseil municipal approuve, après en avoir délibéré à l'unanimité, le tableau proposé ci-dessus relatif aux remplaçants de Philippe DEHEDIN dans les 3 commissions communales où il siégeait.

4. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS : MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE

Par les délibérations n°2014-035 du 5 avril 2014 et n°2014-073 du 25 août, le Conseil municipal a approuvé une baisse de la part indemnitaire du Maire de 43 % à 26.5 % de l'indice 1015, afin que la Conseillère-déléguée perçoive une indemnité de fonction, tout en maintenant celles des Adjointes.

A ce jour, la répartition de l'enveloppe financière d'indemnités des élu-e-s se présente donc de la façon suivante :

Fonction	Pourcentage indice 1015	Montant mensuel brut
Maire	26.5 % de 3801.48 €	1007, 39 €
5 Adjointes au Maire et 1 Conseillère-déléguée	6 x 16.5 % de 3801.48 €	3763,44 € / 6 Soit 627,24 € par Adjoint et pour la Conseillère

Considérant que Madame Josiane MOREL-VENNEGUES a été élue 5^{ème} adjointe, et qu'en conséquence le poste de Conseillère-déléguée est supprimé ;

Considérant que le montant de l'enveloppe financière d'indemnités des élu-e-s demeurerait inchangé, soit 4770,85 € ;

Monsieur le Maire propose la nouvelle répartition de l'enveloppe suivante :

Fonction	Pourcentage indice 1015	Montant mensuel brut
Maire	43 % de 3801.48 €	1634.63 €
5 Adjointes au Maire	5 x 16.5 % de 3801.48 €	3136.20 € / 5 Soit 627,24 € par Adjoint

Le Conseil municipal approuve, après en avoir délibéré à l'unanimité, la nouvelle répartition de l'enveloppe financière d'indemnités des élu-e-s proposée ci-dessus.

5. DETERMINATION DE LA GRILLE DES CRITERES DE VALEUR PROFESSIONNELLE

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, pris en application d'une disposition de la loi n°2014-

58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des agents territoriaux (fonctionnaires et non-titulaires), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La Commune a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Il lui appartient de déterminer, après avis du comité technique, les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Il est proposé que la valeur professionnelle soit appréciée selon la grille de critères suivante :

Familles de critères	Critères sélectionnés
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans le travail - Disponibilité - Organisation - Fiabilité et qualité du travail rendu - Mettre en application un projet - Initiative - Respect de l'organisation collective du travail
Compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de l'environnement professionnelle - Entretenir et développer ses compétences - Réactivité - Appliquer les directives données - Autonomie - Maîtrise des nouvelles technologies - Respecter les normes et procédures
Qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en équipe - Aptitudes relationnelles dans l'environnement de travail - Esprit d'ouverture au changement - Relation avec le public - Relation avec les élu-e-s - Relation avec la hiérarchie administrative - Ecoute
Capacité d'encadrement (ou le cas échéant) à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)	<ul style="list-style-type: none"> - Animer une équipe - Faire des propositions - Faire appliquer les décisions - Prendre des décisions - Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe - Mobiliser les compétences individuelles et collectives - Prévenir les conflits - Arbitrer les conflits

Le Conseil municipal approuve, après en avoir délibéré à l'unanimité la grille de critères de valeur professionnelle proposée ci-dessus.

6. CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LANDUNVEZ

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération budgétaire n°2015-022 en date du 13 avril 2015, la Commune s'est engagée favorablement sur le principe de sa participation financière à hauteur de 13 861 € à l'investissement concernant les travaux de rénovation du terrain de football de la Commune de Landunvez.

Cette opération a été reconnue d'intérêt commun par les deux Communes pour le Club de football ESMA regroupant des enfants des deux Communes.

La Commune de Landunvez a dressé la convention financière relative à cette opération. Monsieur le Maire en donne lecture aux membres du Conseil municipal.

Il s'agit donc de traduire cette entente par la signature d'une convention financière, afin de permettre le règlement de la participation de la Commune de Porspoder sous forme d'une subvention d'équipement réajustée à 18 814 €.

Le Conseil municipal autorise, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Maire à signer la convention financière relative aux travaux du terrain de football de Landunvez.

7. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE TENNIS CLUB DE PORSPODER

Considérant la réception des travaux de construction de deux nouveaux courts de tennis extérieurs et de réfection des sols des trois courts de tennis couverts – sans réserve – à la date du 25 juillet 2015 ;

Alain LE DALL propose la signature d'un avenant à la convention du 22 mai 2006 avec le Tennis Club de Porspoder intégrant la mise à disposition de ces biens communaux à l'association à compter du 1^{er} août 2015 et pour une durée de 15 ans, moyennant un loyer annuel constant payable chaque année à terme échu de 10 790 €, et intégrant les annuités qui étaient en cours jusqu'en 2021.

Le Conseil municipal autorise, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Maire à signer avec le Tennis Club de Porspoder un avenant à la convention du 22 mai 2006, portant sur la mise à disposition de la nouvelle salle de tennis et des nouveaux courts extérieurs pour une durée de 15 ans à compter du 01 août 2015.

8. DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les ajustements budgétaires auxquels il y a lieu de procéder, soit à la demande du comptable public pour rectification d'imputation, soit pour modifier le montant des crédits ouverts au budget.

Il propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative, comme détaillée ci-après :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>						
LIBELLE	DEPENSES			RECETTES		
	OPERATION	COMPTE	MONTANT	OPERATION	COMPTE	MONTANT
COURTS DE TENNIS	21	2315	- 132 000	21	1323	- 10 000
		2128	158 000		1318	- 3000
TERRAIN DE FOOTBALL DE LANDUNVEZ	12	204148	- 13 861			
		2041412	18 861			
VOIRIE				11	1323	6067
MAISON MEDICALE	28	2031	5000			
RENOVATION ECOLE	25	2315	- 62 933			
		2031	20 000			
TOTAL						
			- 6933			- 6933

Le Conseil municipal adopte, après en avoir délibéré à l'unanimité, la décision modificative présentée ci-dessus.

9. MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'urbanisme, notamment des articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 novembre 2011 instituant le taux de 1% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer le taux de 2% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme :
 - o Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat ;
 - o Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - o Les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 4000 mètres carrés ;
- D'exonérer partiellement à hauteur de 50 % de la surface taxable :
 - o Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an, reconductible.

Jean Michel CROGUENOC souligne que les élus successifs n'avaient pas souhaité adopter la Taxe Locale d'Équipement lorsqu'elle était en vigueur, au motif que les communes littorales demeuraient difficilement accessibles en termes de coût d'accès à la propriété. A ce titre, il déplore la généralisation de la taxe d'aménagement et en conséquence son application sur le territoire communal.

Le Conseil municipal institue, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 4 voix contre (Florence BERROU-QUINIOU, Jean-Michel CROGUENOC, Franck LANNUZEL et Haude MOUTTON-MAGUERESZ), le taux et les exonérations facultatives précitées.

10. SUBVENTION 2015 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PAYS D'IROISE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise afin de lui permettre d'assurer des prestations sociales au bénéfice des agents communaux.

Pour l'année 2015, cette subvention s'élève à 8414,20 €.

Le Conseil municipal accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité, la subvention énoncée ci-dessus qui sera imputée au compte 6574 subventions aux associations.

11. VALIDATION DU CHOIX DE L'ARCHITECTE (MOE) POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE DU SPERNOC ET DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Considérant la procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) relatif au projet de restructuration de rénovation de l'Ecole du Spernoc et de la Maison de l'Enfance ;

Considérant que l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) du projet, à savoir YK Conseil propose de retenir l'offre la mieux disante, c'est-à-dire techniquement et économiquement la plus avantageuse, du groupement ENO pour un montant total comprenant les missions de base et complémentaires de 43 900 € H.T. ;

Monsieur le Maire propose d'entériner ce choix en attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ENO.

Jean-Michel CROGUENNOC s'interroge sur la possibilité qui avait été évoquée de mise en option d'une tranche conditionnelle portant sur l'extension de l'Ecole, par la construction d'une salle supplémentaire dédiée au temps de sieste, en lieu et place de l'actuel bâtiment modulaire.

Yves ROBIN précise que cette mise en option est envisagée au regard de la suppression de la cinquième classe depuis la rentrée 2015-2016.

Il ajoute qu'il est souhaitable que les études architecturales portent sur le projet dans sa globalité, et que le choix de cette mise en option interviendra en aval, une fois les besoins affinés.

Sur ce point, Sandrine HENRY ajoute que cette salle supplémentaire pourrait éventuellement être dédiée aux temps d'activités périscolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de retenir le groupement ENO pour le marché de maître d'œuvre du projet d'extension et de rénovation de l'Ecole du Spernoc et de la Maison de l'Enfance, pour un montant de 43 900 € H.T.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.**

12. AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN EXPLOITE PAR LA SARL AVEL VOR SUR LA COMMUNE DE LANDUNVEZ

Considérant l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 mettant à l'enquête publique la demande formulée par la SARL Avel Vor en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de son élevage porcin sur son site principal de Kervizinic situé sur la Commune de Landunvez ;

Considérant que l'enquête publique se déroule du 7 septembre au 7 octobre 2015 ;

Considérant le Code de l'Environnement qui invite la commune à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à donner un avis sur la présente demande.

- Sandrine HENRY quitte la séance du Conseil municipal à 20h15-

Franck LANNUZEL précise que parallèlement à l'enquête publique, il y a effectivement une obligation d'interroger pour avis les Conseils municipaux des communes avoisinantes sur des projets de ce type.

Jean-Michel CROGUENNOC souligne que l'agriculture est la première activité économique de la région.

Franck LANNUZEL ajoute qu'à son sens l'usage du terme « extension » dans ce type de projet est galvaudé, considérant que l'extension d'un site impliquerait un rapatriement de production depuis un autre site.

Le Conseil municipal émet, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 3 contre, un avis favorable à la demande formulée par la SARL Avel Vor sur la Commune de Landunvez.

13. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF RELATIVE AU PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA MAIRIE ET ROUTE DE GARD SIGN
--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'effacement des réseaux Rue de la Mairie et Route de Gard Sign.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il y a lieu de signer une convention entre la Commune de Porspoder et le SDEF, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

Le montant des dépenses est estimé comme suit :

Réseau Basse Tension	80 813.71 € H.T.
Eclairage public Rue de la Mairie	13 540.28 € H.T.
Eclairage public Route de Gard Sign	10 076.69 € H.T.
Réseau de télécommunications	28 875.71 € H.T.
Total	133 306.48 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF en date du 29 octobre 2014, le plan de financement proposé s'établit comme suit :

Financement du SDEF	89 813.71 €	
Financement de la Commune	Basse Tension	0.00 €
	Eclairage public Rue de la Mairie	8 540.28 €
	Eclairage public Route de Gard Sign	6 076.79 €
	Réseau de télécommunications	34 650.85 €
	TOTAL	49 267.92 €

A noter que les travaux de la Rue de la Mairie portant sur le réseau de télécommunications et d'Eclairage public ne sont pas coordonnés à ceux portant sur le réseau Basse Tension, en raison de l'absence d'appui commun.

Considérant que les travaux portant sur le réseau de télécommunications seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune et non du SDEF, il y a lieu de signer également une convention de maîtrise d'ouvrage unique, afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain Basse Tension, Eclairage Public et Télécommunications pour un montant de 133 306.48 € H.T.**
- **Accepter le plan de financement proposé ci-dessus précisant que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2016.**
- **Autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la Commune et le SDEF.**
- **Autoriser le Maire à signer les avenants éventuels relatifs à la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre le Commune et le SDEF.**

14. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Point sur la rentrée à l'Ecole du Spernoc**

Sandrine HENRY souligne que la rentrée 2015-2016 a été marquée par une baisse des effectifs à 97 enfants, dont 7 enfants de moins de 3 ans non-comptabilisés par l'Education nationale, ramenant le nombre d'enfants par classe à 18.

En conséquence, la décision de supprimer la cinquième classe est intervenue le mercredi 02 septembre 2015, ramenant ainsi le nombre d'enfants par classe à 24,2 élèves, selon la configuration d'autrefois : TPS-PS-MS, GS-CP, CE1-CE2, CM1-CM2.

Le Maire annonce son souhait de rencontrer désormais tout parent dont l'enfant quitterait l'Ecole afin d'en connaître les motifs.

Florence BERROU-QUINIOU souhaite connaître le nombre d'élèves bénéficiant de l'aide aux devoirs. Frédérique MORVAN-HAILLARD indique que cet effectif est fluctuant, et que 5 bénévoles interviennent les lundis et jeudis.

Haude MOUTTON-MAGUERES s'interroge sur la mise en place de TAP intercommunaux. Sandrine HENRY indique que chaque commune conserve son organisation propre, mais que des échanges de pratiques notamment sur le choix des intervenants sont mis en place.

Franck LANNUZEL souligne que cette tendance de désertification des Ecoles excentrées des bourgs-centre, aussi bien publiques que privées, s'accroît. Monsieur le Maire rappelle, à ce titre, la volonté de renforcer l'attractivité de l'Ecole du Spernoc, notamment par les travaux envisagés. Yves ROBIN ajoute que cette tendance tient également du faible renouvellement de la population, et notamment du nombre peu important de couples avec des enfants s'installant sur le territoire communal, d'où l'enjeu de favoriser un parc locatif important.

- **Point sur la vente de la maison du Bourg**

Yves ROBIN précise que le projet de vente est toujours d'actualité, et que l'Etude de Maitre MOALIC ainsi que l'Agence immobilière de la Plage ont été mandatés en septembre.

- **Point sur la Commune nouvelle**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune nouvelle est un dispositif renouvelé de regroupement issu d'une disposition instituée par la loi Réformes des Collectivités Territoriales

(RCT) du 16 décembre 2010. Cette disposition remplace le dispositif de fusion des communes issu de la loi Marcellin de 1971, dont le succès s'est avéré mitigé.

La loi du 16 mars 2015 introduit des incitations financières : une garantie du maintien en valeur de la Dotation Globale de Fonctionnement et une bonification de 5% de leur dotation forfaitaire, ceci pour les Communes nouvelles créées avant le 31 décembre 2015. Un amendement a été déposé au Sénat afin de reporter ce délai.

Le projet initial portait le regroupement de 6 Communes : Porspoder, Landunvez, Lanildut, Plourin, Brélès et Lanrivoaré.

Lanrivoaré n'a finalement pas souhaité poursuivre l'étude de faisabilité aux côtés des 5 autres Communes.

L'étude du projet de faisabilité a d'abord été abordée sous le volet financier et fiscal : plusieurs éléments financiers demeurent en suspens, notamment quant au fait que Landunvez n'appartienne pas au canton de Saint-Renan, et qu'en conséquence la Commune nouvelle ne représenterait pas 15% de la population totale de l'EPCI ce qui lui aurait permis de bénéficier de la Dotation Centre-Bourg.

De la réunion plénière en date du 23 septembre 2015 à laquelle était invitée l'ensemble des Conseillers municipaux des 5 Communes, il est ressorti le caractère précipité d'une mise en application de ce projet au 01 janvier 2016, et la nécessité de prendre également en compte le volet organisationnel.

A ce titre, il a été décidé d'inviter les Conseils municipaux des 5 Communes à se prononcer sur le mandatement de cet audit dont le coût s'élève à 21 000 €.

Monsieur le Maire souligne l'enjeu d'anticiper de manière volontaire le regroupement des communes considérant que la lutte contre l'émiettement communal pourra conduire à long terme à un regroupement imposé.

Franck LANNUZEL évoque le scepticisme ambiant autour de ce projet, considérant notamment que les dispositions de la loi RCT étaient destinées à favoriser le regroupement des très petites communes, faiblement dotées en équipements. Hors, dans le cas présent, les équipements des 5 Communes étant jugés relativement satisfaisants, il n'y aurait pas de réel besoin, selon lui, de se regrouper avec les Communes voisines, d'autant que des accords de coopération existent déjà entre elles.

Par ailleurs, il ajoute que l'incitation financière ne doit pas être une fin en soi et s'interroge sur l'effectivité des économies d'échelles structurelles que pourraient engendrer la création d'une Commune nouvelle.

Monsieur le Maire demander l'avis du Conseil municipal sur la poursuite de l'étude de faisabilité du projet par un volet organisationnel, à condition que les Conseils municipaux de Lanildut, Landunvez et Brélès y soient également favorables.

Josiane MOREL-VENNEGUES souligne qu'initialement la question soumise au vote devait être posée sur un projet à cinq communes, et non à quatre.

Le Conseil municipal émet, par 15 voix pour et 2 contre (Florence BERROU-QUINIOU et Josiane MOREL-VENNEGUES), un avis favorable à la poursuite du projet de faisabilité par une étude organisationnelle.

Alain LE DALL souligne que si la date de mise en œuvre du projet est repoussée, il n'est pas exclu que la Commune de Plourin souhaite finalement rejoindre à nouveau ce projet.

* *
*

La date du prochain Conseil municipal est fixée au 2 novembre ou au 9 novembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.